

Quelles sont les sanctions pénales encourues par l'auteur d'un harcèlement moral ou sexuel ?

Réponse courte

L'auteur d'un harcèlement moral encourt une amende de 251 à 2.500 euros en vertu de l'art. L.246-7 du Code du travail, sanction doublée en cas de récidive dans un délai de deux ans. Cette amende vise non seulement l'auteur direct des actes, mais aussi l'employeur qui omet de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le harcèlement, qui néglige ses obligations de prévention ou qui n'effectue pas l'évaluation interne requise.

Pour le harcèlement sexuel, le Code pénal luxembourgeois (art. 442-2) prévoit des peines plus lourdes pouvant aller jusqu'à un emprisonnement de 8 jours à 2 ans et une amende de 251 à 25.000 euros. Ces sanctions pénales se cumulent avec les sanctions disciplinaires prononcées par l'employeur et les réparations civiles (dommages-intérêts) que la victime peut obtenir devant le tribunal du travail ou les juridictions civiles compétentes.

Définition

Les **sanctions pénales du harcèlement** constituent les peines prononcées par les juridictions répressives à l'encontre des auteurs d'actes de harcèlement moral ou sexuel, en complément des obligations de l'employeur et de la jurisprudence applicable. Elles se distinguent des sanctions disciplinaires (prononcées par l'employeur) et des réparations civiles (dommages-intérêts). Le droit luxembourgeois prévoit un **double régime** de sanctions : les amendes prévues par le Code du travail (art. L.246-7) et les peines du Code pénal (art. 442-2) pour le harcèlement obsessionnel.

Conditions d'exercice

Les sanctions pénales varient selon la nature du harcèlement et la qualité de l'auteur.

Infraction	Sanction
Harcèlement moral par un salarié, client ou fournisseur	Amende de 251 à 2.500 EUR (art. <u>L.246-7</u> , 1°)
Employeur ne faisant pas cesser le harcèlement moral	Amende de 251 à 2.500 EUR (art. <u>L.246-7</u> , 2°)
Employeur omettant les mesures de prévention	Amende de 251 à 2.500 EUR (art. <u>L.246-7</u> , 3°)
Employeur omettant l'évaluation interne	Amende de 251 à 2.500 EUR (art. <u>L.246-7</u> , 4°)
Auteur de représailles	Amende de 251 à 2.500 EUR (art. <u>L.246-7</u> , 5°)
Récidive (dans les 2 ans)	Double du maximum (soit 5.000 EUR)
Harcèlement sexuel / obsessionnel (Code pénal)	Emprisonnement 8 jours à 2 ans, amende 251 à 25.000 EUR (art. 442-2 CP)

Modalités pratiques

La mise en oeuvre des sanctions pénales passe par différentes voies.

Voie	Détail
Plainte pénale	La victime peut déposer plainte auprès du Parquet ou de la police judiciaire
Signalement ITM	L'Inspection du travail et des mines peut transmettre un dossier au Parquet
Action civile	La victime peut se constituer partie civile pour obtenir des dommages-intérêts en plus des peines
Cumul	Les sanctions pénales se cumulent avec les sanctions disciplinaires de l'employeur et les réparations civiles
Prescription	Le délai de prescription de l'action pénale est de 3 ans pour les délits
Personne morale	L'entreprise peut être poursuivie en tant que personne morale si le harcèlement résulte d'un défaut organisationnel

Pratiques et recommandations

Inform les salariés des sanctions pénales encourues dans le cadre de la politique de prévention du harcèlement, afin de renforcer l'effet dissuasif.

Accompagner la victime dans ses démarches si elle souhaite déposer plainte, en lui garantissant un soutien logistique et psychologique sans se substituer à sa décision.

Distinguer clairement la procédure disciplinaire interne de la procédure pénale : l'employeur peut sanctionner l'auteur sans attendre l'issue de la procédure judiciaire, et inversement.

Documenter rigoureusement les faits constatés lors de l'enquête interne, car ces éléments peuvent constituer des preuves exploitables dans le cadre de la procédure pénale.

Coopérer pleinement avec l'Inspection du travail et des mines et les autorités judiciaires en cas d'enquête, conformément aux obligations légales de l'employeur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.246-7 Code du travail	Sanctions pénales du harcèlement moral (amende 251 à 2.500 EUR, double en récidive)
Art. 442-2 Code pénal	Harcèlement obsessionnel (emprisonnement 8 jours à 2 ans, amende 251 à 25.000 EUR)
Art. L.246-3 Code du travail	Obligations de l'employeur (cessation, prévention, investigation, saisine ITM)
Art. L.245-4 Code du travail	Obligations de l'employeur face au harcèlement sexuel
Art. L.246-4 Code du travail	Protection contre les représailles (nullité des mesures de rétorsion)

Les sanctions pénales prévues par le Code du travail luxembourgeois pour le harcèlement moral (art. [L.246-7](#)) sont des amendes relativement modérées. Les sanctions du Code pénal (art. 442-2) sont plus dissuasives avec des peines d'emprisonnement. Dans la pratique, les poursuites pénales pour harcèlement moral au travail restent rares, les victimes privilégiant souvent la voie civile ou la résiliation aux torts de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.